



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 20/09/2024, n°6, a arrêté la **modification du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen**. Ledit règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 29/11/2024, référence FC05-2024-A361.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La modification du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 2 décembre 2024

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas